

INFORMATIONS MUNICIPALES

le **lundi 20 avril 2020**

1°/ SIRTOM

Nous vous informons que le centre de tri de Valor'Aisne, notre syndicat de traitement et de tri, réouvrira ses portes le lundi 20 avril dans des conditions de sécurité sanitaire maximale pour le personnel. Cela implique que la collecte des **bacs jaunes** (emballages et papiers) reprendra par conséquent le vendredi 24 avril 2020 pour notre commune, et cela toutes les deux semaines (semaines impaires). Attention, vos contenants devront être sortis le matin pour 6h. En revanche, il est important de laisser vos contenants supplémentaires bien ouverts. Pour des mesures de sécurité en centre de tri, tout sac ou carton fermé sera refusé.

Le dispositif exceptionnel mis en place pour le ramassage des **bacs gris**, comprenant vos Ordures Ménagères Résiduelles (ou « queue de tri ») se poursuit une semaine sur deux (semaines paires).

Le ramassage des **bacs marrons** (déchets verts) est toujours suspendu.

Le réseau des **déchetteries** quant à lui reste fermé pour le moment.

2°/ NUISANCES SONORES

Par la présente, nous rappelons que la loi interdit les nuisances sonores diurnes : « Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage », article R. 1334-31 du Code de la santé publique.

L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000, concernant les bruits de voisinage, précise le point suivant : « les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :

Jours et horaires tolérés pour **les tontes des pelouses** et **autres matériels portant des nuisances sonores** (tronçonneuses, bétonnières, ...) :

- > en jour ouvrable : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- > le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- > le dimanche et le jour férié : de 10h00 à 12h00 »



3°/ CORONAVIRUS COVID-19

En application de l'état d'urgence sanitaire, jusqu'au 11 mai, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- **Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle**, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- **Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité**, y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces, dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- **Consultations et soins** ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- **Déplacements pour motif familial impérieux**, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- **Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile**, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- **Convocation judiciaire ou administrative.**
- **Participation à des missions d'intérêt général** sur demande de l'autorité administrative.

Vous pouvez désormais générer votre déclaration de déplacement dérogatoire sur votre smartphone (iOS Apple, Android, Windows Phone) : <https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>, sans oublier de prendre votre pièce d'identité.

